

## La santé des français : une dépense inutile pour la cour des comptes

La cour des comptes livre, une fois de plus, un rapport purement comptable, contestable et profane sur l'imagerie médicale, ses évolutions et les réformes requises.

**La Fédération Nationale des Médecins Radiologues s'alarme du retour sur les contradictions et les approximations de ce rapport** qui mettent en danger la prévention, l'accès aux examens radiologiques et donc la santé des Français.

Pointant l'augmentation significative des dépenses liées à l'imagerie médicale, la Cour fonde le cœur de son analyse sur une approche « d'acheteur », court-termiste.

**Si les volumes d'actes radiologiques augmentent, explique-t-elle, les prix doivent mécaniquement baisser.** Probablement doit-on y lire la « volonté candide » d'économies d'échelle et de dégressivité des achats.

Sauf que cette même Cour reconnaît aussi, paradoxalement, les insuffisances du parc radiologique, des équipements & ressources disponibles pour faire face aux besoins croissants des patients.

Deux écoles s'opposent, entre la volonté d'agir sur les coûts ou celle de hisser nos moyens médicaux à la hauteur des besoins observés.

Rappelons que les pathologies non dépistées faute de moyens, faute de maillage territorial, seront une perte de chances pour les patients et des dépenses publiques autrement plus importantes.

**En expert médical, qu'elle n'est pas,** la Cour recommande de limiter l'activité des radiologues à l'imagerie diagnostique, « finalité première » selon elle de la spécialité. Exit donc la radiologie interventionnelle, pourtant reconnue par tous, bénéfique pour les patients et source d'économies pour l'assurance maladie. Si l'on comprend bien ce qu'écrivent les rapporteurs, la Société Française de Radiologie, les universitaires, le ministère de la santé font fausse route. Pour la Cour, la radiologie doit rester ce qu'elle était avec celui qui a découvert les rayons X, W. Roetgen.

Sans avoir auditionné, ni même consulté la FNMR, **la Cour qualifie le secteur libéral (ou privé) de « secteur privé commercial ».** Outre le caractère méprisant de cette affirmation erronée, la Cour ignore le code de déontologie qui indique que « La médecine ne doit pas être pratiquée comme un commerce » (Art R.4127-19).

Confronté aux principes de réalité économique, le radiologue libéral est un entrepreneur qui doit anticiper, se projeter et supporter des investissements lourds sur ses fonds propres. Mais, il est d'abord et avant tout un médecin, titulaire du même diplôme que ses collègues hospitaliers et respectueux du serment d'Hippocrate qu'il a prononcé : « Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux ».

**D'autres multiples confusions criantes émaillent le rapport.** Elles en entachent d'autant la crédibilité et la légitimité. Le système de santé ne saurait se réduire à une logique volume/prix. **L'intérêt des patients est la première préoccupation des médecins radiologues et de la FNMR. La Fédération est aussi soucieuse de l'équilibre des comptes de la santé, elle a d'ailleurs fait des propositions** en ce sens à l'assurance maladie.

**Les tutelles (Ministères, CNAM) doivent faire un choix :** travailler de concert avec les médecins et les autres professionnels de santé au service de tous, patients et futurs patients, ou afficher clairement leur objectif de réduire aveuglément les dépenses au détriment de la santé des Français.

### Contact presse

Dr Jean-Philippe Masson  
06 07 52 21 53